

PRÉFET DE LA DORDOGNE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARLAT

PÔLE DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET ENVIRONNEMENT
ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

RAA : 24-2019-05-24-006

Arrêté n° 2019-3 0014

portant approbation de la révision de la carte intercommunale des Coteaux applicable
sur la commune de SAINT FELIX DE REILHAC ET MORTEMART

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 160-1 à L.163-10, et R. 161-1 à R. 163-9 ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, en date du 5 juillet 2018, prescrivant la révision de la carte intercommunale des Coteaux applicable sur la commune de SAINT FELIX DE REILHAC ET MORTEMART ;
- VU les statuts de la communauté de communes de La Vallée de l'Homme ;
- VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 23 mai 2019 ;
- VU les avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 6 mai 2019 ;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 3 mai 2019 ;
- VU l'avis du Conseil Départemental en date du 30 avril 2019 ;
- VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale compétente en matière d'environnement en date du 15 octobre 2018 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 17 octobre 2018 ;
- VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, en date du 9 mai 2019 ;
- VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, en date du 6 novembre 2018, soumettant à enquête publique le projet de révision de la carte communale, du 3 décembre 2018 au 3 janvier 2019 ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme en date du 11 avril 2019, approuvant la révision de la carte intercommunale des Coteaux ;
- VU les avis des services consultés ;
- SUR proposition de M le Sous-préfet de Sarlat,

A R R E T E

Article 1 : Le dossier de révision de la carte intercommunale des Coteaux applicable sur la commune de SAINT FELIX DE REILHAC ET MORTEMART, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Conformément aux articles R.161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, chaque dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un document graphique (1 plan de zonage),
- des annexes.

Article 4 : Le dossier de la révision de la carte intercommunale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme,
- à la mairie de SAINT FELIX DE REILHAC ET MORTEMART,
- au Service Territorial du Périgord Noir (Direction Départementale des Territoires),
- à la Sous-Préfecture de Sarlat.

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme.

Article 6 : Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil communautaire approuvant la révision de la carte intercommunale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 7 : Les autorisations du droit des sols seront délivrés au nom de la Commune de SAINT FELIX DE REILHAC ET MORTEMART, conformément à la Loi ALUR.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Article 9 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 6 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne, le Sous-Préfet de Sarlat, le Président de la Communauté de Commune de la Vallée de l'Homme, le Maire de la commune de SAINT FELIX DE REILHAC ET MORTEMART, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarlat, le 24/05/2019
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Sarlat,


Sébastien LEPETIT